

## Annexe 5 : Auto-évaluation des milieux d'accueil suivant l'Arrêté infrastructures

### Introduction

Cette grille qui vous est proposée a pour but de vous accompagner dans le processus de construction, de transformation et / ou d'aménagement de votre milieu d'accueil. Elle reprend les différents articles de l'arrêté afin de vous permettre de vérifier à la fois s'ils sont bien présents et que vous le respectez. Les articles auxquels nous faisons référence étant à la fois repris dans la grille et dans les titres de la brochure, vous pouvez aisément trouver des informations complémentaires en parcourant la brochure. En effet, la grille y est structurée de la même manière. Ainsi, la première et la troisième colonnes reprennent les principaux titres de la brochure. La seconde fait référence à l'article de l'arrêté dont il est question. Ensuite, la quatrième colonne précise les caractéristiques auxquelles doit répondre le milieu d'accueil. Les deux colonnes suivantes vous permettent de cocher si oui ou non vous répondez au critère en question. Enfin, la dernière colonne vous permet de préciser en quoi votre milieu d'accueil répond au critère en question.



	Articles	Caractéristiques	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?			
			Oui	Non		
Où installer le milieu d'accueil ?	Article 3	Facilités d'accès	Proximité du domicile ou du lieu de travail des familles			
			Proximité transports en commun			
			Carrefour de différents quartiers et groupes sociaux			
			Facilité de parking			
			Proximité d'autres structures collectives			
			Proximité d'autres services éducatifs et/ou sociaux			
Quels espaces prévoir ?	Article 5	La norme	4m <sup>2</sup> par place d'accueil pour l'espace activité intérieur et repas			
			2 m <sup>2</sup> par place d'accueil pour l'espace sommeil/repos			
	Article 4	Les espaces	Espace accueil			
			Espace soins et sanitaires			
			Espace sommeil-repos			
			Espace repas			
			Espace activités intérieures			
			Espace activités extérieures			
	Quel type d'organisation des espaces	Article 6	Leur organisation	Permet au personnel du milieu d'accueil ou à l'accueillant(e) d'assurer une surveillance visuelle des enfants		
				Tient compte du nombre d'enfants de l'âge des enfants des objectifs pédagogiques définis dans le projet d'accueil		
Article 4			L'aménagement ou la construction du milieu d'accueil permet de répondre aux besoins des enfants des parents des professionnels			
Informations techniques relatives à la construction	Article 10	Les fenêtres	S'ouvrent et se ferment de façon sécurisée			
	Article 23		Permettent aux enfants d'avoir une vue «dans un plan vertical» vers l'extérieur			
			Vitres protégées contre les risques de bris			
	Article 24	Protection contre les rayonnements du soleil	Présence de protection extérieure			
			Présence de protection intérieure			
	Article 25	Questions d'éclairage	Priorité à l'éclairage naturel direct et/ou indirect			
			Éclairage suffisant dans les espaces d'activités			
	Éclairage adapté pour les espaces de repos					



En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?

Articles	Caractéristiques	Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?		
Informations techniques relatives à la construction	Article 26	L'aération en question	Présence d'un système efficace d'aération			
	Article 28	Les matériaux	Absence de matériaux pouvant porter atteinte à la santé des enfants			
	Article 19	Les installations	De chauffage			
			Absence d'élément de chauffage à radiation directe			
			Présence de protection des éléments de chauffage			
	Article 20		Entretien régulier des systèmes et conduits d'évacuation			
			De distribution d'eau			
			Prévenir toute contamination de l'eau			
			Protection des appareils alimentés en eau chaude			
	Comment aménager l'espace ?	Article 11	Les garde-corps	Hauteur minimale : 1,20 mètre		
Balustres verticaux : diamètre 1,25 cm minimum						
Espacement des barreaux : 6,5 cm maximum						
Pas de barres intermédiaires horizontales OU présence d'un dispositif « plein »						
À quoi faut-il être attentif ?	Article 12	Les barrières	Hauteur minimale : 65 cm			
			Distance entre les barreaux de la barrière ou la barrière et le mur : entre 4,5 cm et 6,5 cm			
			Cadre de la barrière au ras du sol			
			Pas de partie saillante ou d'encoche			
			Pas d'orifices ou d'ouvertures			
			Pas de pièces détachées de petite taille ni de bords coupants			
	Article 22	Les escaliers	Les escaliers comportent des contremarches ou à défaut un système permettant de garantir la sécurité des enfants à ce niveau			
			Les escaliers sont pourvus d'une double main-courante			
			• l'une à hauteur d'adulte			
			• l'autre à hauteur d'enfant ou, à défaut, • ne peuvent être accessibles aux enfants en dehors de la présence du personnel d'encadrement			



Articles		Caractéristiques		Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?
À quoi faut-il être attentif ?	Article 22	Les escaliers	L'accès aux escaliers est protégé par des barrières répondant aux normes de sécurité. L'accès aux escaliers hélicoïdaux est interdit aux enfants seuls ou accompagnés			
	Articles 12, 13 et 18	Éviter les risques corporels	Sont sécurisés ou installés hors d'atteinte des enfants			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prises de courant</li> <li>• Les interrupteurs</li> <li>• Les appareils ou installations électriques</li> </ul>			
			Les parois, les sols et les équipements ne présentent pas de bords, de coins, d'extrémités saillants			
			Les équipements accessibles aux enfants			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• répondent aux normes de sécurité en vigueur ;</li> <li>• sont adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs ;</li> <li>• ne sont pas modifiés par rapport à leur destination initiale.</li> <li>• en cas de modification de la structure initiale des équipements, sa réalisation ne présente aucun danger pour les enfants</li> </ul>			
	Article 14	Les produits dangereux	Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables et les objets potentiellement dangereux sont placés dans des espaces de rangement			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• spécifiques</li> <li>• sécurisés</li> <li>• hors de portée des enfants</li> </ul>			
	Article 21		L'utilisation de produits nocifs tels que pesticides, insecticides et herbicides,			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• est interdite en présence des enfants</li> <li>• se fait de manière à éviter tout risque pour la santé</li> </ul>			
	Article 17	Sécurité incendie	Rapport du service incendie compétent, attestant de la conformité du milieu d'accueil aux normes de sécurité en la matière			



Articles	Caractéristiques	Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?
La salubrité et l'hygiène au quotidien	Article 27	Les questions de température	18°C dans les espaces de sommeil-repos 20-22°C dans les autres espaces	
	Article 29	Type de sol	Dans les espaces fréquentés par les enfants, • pas de tapis plain • pas de tapis à caractère ornemental	
	Article 32	Entretien des locaux	Pendant les périodes d'ouverture, les locaux du milieu d'accueil sont nettoyés quotidiennement.	
			Le traitement des sols et des surfaces est • adapté aux types de revêtements • compatible avec l'activité du milieu d'accueil.	
			Utilisation des produits d'entretien et désinfectants • usage rationnel • respect de leurs protocoles	
	Article 33	La gestion des déchets	Les déchets émanant du milieu d'accueil sont • quotidiennement évacués • entreposés dans un espace spécifiquement destiné à cette fonction, situé de préférence à l'extérieur.	
	Article 31	Les pollutions intérieures	Le milieu d'accueil prend des mesures afin • d'éliminer le risque de contamination par les pollutions intérieures • de diminuer celles-ci à un seuil acceptable selon les normes en vigueur.	
	Zoom sur l'espace accueil	Article 39	L'accueil au sein de la structure	L'espace est aménagé afin d'accueillir le public fréquentant le milieu d'accueil : • adéquatement • en toute sécurité
Article 8		L'entrée d'un milieu d'accueil	Existence d'un moyen de contrôle de l'accès des personnes extérieures	
Article 38			Entrée particulière si implantation dans un bâtiment non affecté au seul usage du milieu d'accueil	

Articles	Caractéristiques	Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?
Zoom sur l'espace soins / sanitaires	Article 37 Aspects pédagogiques			
	Article 9 Aspects techniques			
Zoom sur l'espace sommeil / repos	Article 7			
	Article 34			



Articles	Caractéristiques		Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?
Zoom sur l'espace repas	Article 35				
Zoom sur l'espace activités extérieures	Article 15	Clôture			
	Article 16	Les pièces d'eau, piscines et pataugeoires			
	Article 30	Bac à sable			
Vidéosurveillance	Article 36				